FRANÇAIS VICTIMES D'ACCIDENTS OU D'INFRACTIONS À L'ÉTRANGER

VOTRE NATIONALITÉ EST VOTRE MEILLEURE ASSURANCE « POUR OBTENIR LA RÉPARATION INTÉGRALE DE SES PRÉJUDICES, SAISIR LA CIVI EST RAPIDE, EFFICACE ET PEU COÛTEUX »



# Maître Yves Hudina Maître Yves HUDINA, Avocat au Barreau de Paris, exerce une activité dominante en droit de la réparation du dommage corporel

depuis près de 20 ans.

# Français victimes d'accidents ou d'infractions à l'étranger

Qu'ils soient expa-

triés, en déplacement professionnel ou simples touristes, tous les Français victimes d'infractions classiques (violences) peuvent être indemnisés, en France, par la Commission d'Indemnisa-

tion des Victimes d'Infractions (CIVI). Il peut s'agir également de victimes d'accidents de la circulation ou plus généralement de tout accident ayant pour origine le fait volontaire ou non d'un tiers.

Ces faits doivent avoir entraîné une incapacité totale de travail personnel égale ou supérieure à un mois ou une incapacité permanente voire le décès.

En cas d'agression sexuelle, il n'est pas nécessaire de justifier d'une incapacité permanente ou totale de travail personnel.

# Pourquoi saisir la CIVI ?

Saisir la CIVI permet d'obtenir une réparation intégrale de ses préjudices selon les règles de droit commun français, que l'auteur des faits ait été identifié ou non, qu'il soit solvable ou non, assuré ou non.

Rapide, efficace et peu coûteuse, les frais d'expertise médicale étant supportés par le Trésor Public, cette action est à privilégier par les Français victimes d'un accident ou d'une infraction à l'étranger.

La CIVI est une juridiction autonome qui se prononce sur la recevabilité du droit à être indemnisé.

Elle fixe, après une expertise médicale, le montant des indemnités revenant à la victime. L'indemnisation est versée par le *Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et Autres Infractions* (FGTI) qui est financé par la solidarité nationale.

De fait, la victime est donc assurée du règlement des indemnités allouées au titre de son préjudice.

# MEXIQUE

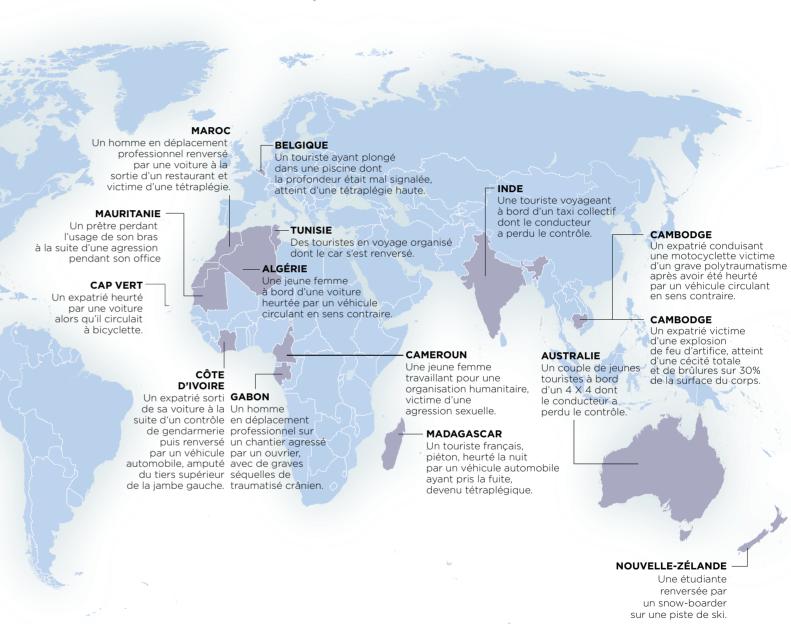
Une touriste française nageant près du rivage dans une station balnéaire, violemment heurtée par un hors-bord.

### **Comment se faire indemniser?**

L'action doit être introduite en France, de préférence par un avocat, qu'une procédure pénale soit en cours ou non dans le pays où ont été commis les faits et même en l'absence de procès ou de jugement rendu sur le plan pénal.

Il faut savoir que les victimes ne sont en aucun cas contraintes de tenter d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice de la part des personnes responsables du dommage avant d'entamer cette procédure d'indemnisation en France.

# Des victimes françaises indemnisées dans le monde entier



La preuve des faits à l'origine de l'accident ou de l'infraction doit être rapportée par tous moyens. Des documents médicaux, des attestations, des témoignages peuvent être produits à l'appui de la demande. Mais il est toujours préférable de porter plainte et d'obtenir des autorités de police locales un constat ou un rapport d'enquête.

Enfin le caractère matériel de l'infraction est apprécié au regard de la loi pénale française et non au regard de la loi pénale applicable dans le pays où les faits se sont produits.

# Quel délai pour agir?

La requête en indemnisation doit être présentée devant la CIVI dans le délai de trois ans à compter des faits.

Ce délai peut être prorogé en cas d'action pénale dans le pays où les faits ont été commis.

Dans certains cas, la victime peut quand même être autorisée à agir audelà de ces délais.

Maître Yves Hudina, Avocat au Barreau de Paris, assiste et représente exclusivement des personnes physiques, qu'elles soient victimes d'accidents de la route, d'accidents médicaux, d'agressions ou d'accidents du travail. Il a toujours refusé de représenter les intérêts d'une compagnie d'assurances.

Il occupe également le poste de secrétaire général de l'association *Handi Actifs* dont la mission est d'agir sur la prévention, les conséquences de l'handicap et son évolution.

**Yves Hudina** — Avocat à la Cour — 15 rue du Caire 75002 Paris Mobile : + 33 6 95 16 29 12 — Téléphone : +33 1 42 86 03 05 — Télécopie : +33 1 86 95 31 54 Mail : contact@yveshudina.com — Skype : yves.hudina — www.yveshudina.com